



Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 133 b) et 149 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes : opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017 ([A/72/5 \(Vol. II\)](#), chap. II). Aux fins de son examen, il a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 8 février 2018. Il a également rencontré des représentants du Secrétaire général et débattu avec eux des conclusions des commissaires aux comptes dans le contexte du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes ([A/72/756](#)). Les représentants lui ont fourni un complément d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 7 mars 2018.

2. **Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport.**



3. Le Comité consultatif rappelle le paragraphe 25 de son rapport précédent (A/71/845) et réaffirme que les constatations présentées chaque année par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports d'audit constituent un élément essentiel du contrôle institutionnel de l'Organisation et fournissent de précieuses indications sur les questions relatives à la gestion et à l'administration d'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Dans ce rapport, auquel l'Assemblée générale a souscrit au paragraphe 2 de sa résolution 71/261 B, le Comité a considéré que ses observations sur les constatations du Comité des commissaires aux comptes devraient être examinées en parallèle avec ses observations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général. Il a également déclaré son intention, à compter de la soixante-douzième session de l'Assemblée, de présenter ses observations sur les constatations du Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général et de continuer à présenter celles portant sur les constatations propres à telle ou telle mission dans ses rapports sur les missions concernées. Il a donc appliqué cette méthode lors de l'examen du dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix et fait part de ses observations et recommandations au chapitre II de son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (A/72/789).
